

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
59295 ESTRUN

G5/PRS/LJ/CP/19 n°4977
Affaire suivie par : Jérôme DUWEZ
☎ : 03.27.08.61.16
Courriel : prevision.g5@sdis59.fr

Lille, le -2 AVR. 2019

OBJET : ARRÊT PROJET (ESTRUN)

Suite à la communication de l'arrêt projet de la commune, j'ai l'honneur de vous apporter les observations suivantes :

- dans le règlement des zones, une observation avec une proposition de rédaction du type «l'accès doit présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile» est bien reprise,
- dans le paragraphe 1.4 de la notice explicative, la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 est citée. La circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales et celle du 10 décembre 1951 ont été abrogées conformément à l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il est bien indiqué à la fin de ce paragraphe, que, d'une manière générale et à défaut d'un Schéma Communal de DECI, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 doit être respecté.

- une liste des Points d'Eau Incendie (PEI) en adéquation des PEI connus par le SDIS doit être intégrée dans les annexes.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

Copie :

- DDTM du Nord SEPAT/ UAT/GVD 62 Boulevard de Belfort CS 9007 59042 LILLE Cedex